

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle Simone VILLENAVE, sous la présidence de Monsieur Édouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2020

PRESENTS : 27

Le groupe majoritaire :

Monsieur Édouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, *Adjoints au Maire*,

Monsieur Julien MAGUIN, Madame Sylvie SIMIAN, Monsieur Paul BERARD, Madame Cathy SPATARO, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Caroline ESTEVE-SANTINI, Madame Dany NEVEU, Madame Magali LEFRANCOIS, Madame Maria FERGEAU, Monsieur Dominique CROUZILLE, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Nicole DIRAT, *Conseillers Municipaux*.

Le groupe opposant « UNION ET PROGRES POUR Saint Jean d'Ilac 2020 » :

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Françoise BOUCHARD, *Conseillers Municipaux*.

Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » :

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, *Conseillers Municipaux*.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Madame Catherine PENARD, à Madame ETCHEVERS

Monsieur Hervé SEYVE, à Madame PALABOST

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Fabrice DEYDIER

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal du mardi 20 octobre 2020, des questions ? Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : J'ai deux remarques, en tout cas deux précisions puisque des points dans mes interventions sont laissés en blanc. Page 9, il manque apparemment un mot, il s'agit de « procès » et pas process. Page 11, il s'agit de la Maisonneraie du Blayais, je ne comprends d'ailleurs pas comment on n'a pas compris tout seul.

Je cite ensuite un Monsieur DELHOUMEAU, et il est écrit « Monsieur ? », comme il n'est pas agent, j'imagine qu'il n'est pas nécessaire de supprimer son nom, comme cela a été fait pour des agents nommés page 19.

Monsieur le Maire : Tout cela est pris en compte et enregistré. Je vous remercie. Nous notons l'entrée en séance de Monsieur Gérard COURTIAL.

Concernant ce procès-verbal, qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

2020-11-70 – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA CDC JALLE EAU BOURDE

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

ANNEXE 2

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, modifié par Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – art.34

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde reçu le 30 septembre 2020, soumis à son examen lors de la commission Aménagement durable du territoire réunie le 16 novembre 2020.

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire se tient à la disposition des membres du Conseil Municipal pour répondre aux éventuelles questions.

Ce rapport n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Je vais vous donner quelques points, vous avez probablement consulté ce rapport. Comme vous le savez, notre Communauté de communes réunissant trois communes, Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac, est composée de 25 membres, 6 pour Canéjan, 12 pour Cestas et 7 pour Saint-Jean-d'Illac. Le Conseil communautaire 2019 était composé de 5 vice-présidents qui composent le Bureau.

En cours d'année 2019, nous avons eu deux démissions, Monsieur EBRARD et Madame CRÉANT et le Conseil communautaire a procédé à l'installation de Monsieur MEDEL

et de Madame RUMEAU. Le Conseil communautaire s'est réuni à huit reprises et a délibéré et travaillé 109 dossiers.

Comme vous le savez, notre communauté de communes a des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Dans les compétences obligatoires, je citerai l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, l'action de développement économique, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et enfin, la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans les compétences optionnelles, nous avons la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, enfin, l'action sociale d'intérêt communautaire.

En termes de compétences obligatoires, l'aménagement de l'espace pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire, il y a entre autres le suivi du SCoT de l'aire Bordeaux Métropole. Comme vous le savez, c'est le SYSDAU qui pilote 94 communes et qui observe l'aménagement au niveau d'un territoire qui dépasse largement Bordeaux Métropole. Une opération importante en 2019, l'élaboration du Plan Climat Air-Energie territorial, a été réalisée par le SYSDAU.

Des questions sur l'aménagement numérique, le contrat d'attractivité du territoire des Graves, des Landes de Cernès, c'est-à-dire que nous sommes là aussi avec la Communauté de communes de Montesquieu. Bien sûr, tout ce qui est développement économique, le financement de certaines pépinières d'entreprises, Bordeaux Technowest, une pépinière d'entreprises à Cestas, le Club des Entreprises et bien entendu l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

Ensuite, comme vous le savez, toujours sur le développement économique, nous avons sur notre territoire six zones de développement économique, dont deux à Saint-Jean-d'Ilac, la zone Saint-Jean-d'Ilac Pierroton et la zone Illaguet Nord, des zones récemment prises par la compétence de notre Communauté de communes.

En ce qui concerne le traitement des déchets, nos poubelles qui sont ramassées régulièrement. Nous avons plusieurs marchés, la société SOVAL, mais derrière, c'est Véolia. En termes d'ordures ménagères à l'échelle de la Communauté de communes, nous parlons de 8 000 tonnes et pour tout ce qui est déchets recyclables, nous sommes sur 1 600 tonnes. Une chose importante pour le verre, le ramassage se fait en porte à porte à Cestas et à Canéjan, 6 105 tonnes collectées. À Saint-Jean-d'Ilac où nous sommes sur des apports volontaires dans nos colonnes à verre, nous sommes sur 244 tonnes. Nous avons un gros déficit là-dessus ou nous buvons beaucoup moins à Saint-Jean-d'Ilac.

Nous avons également deux déchetteries, une couvrant les communes de Canéjan et Cestas, qui recueille 8 197 tonnes, l'autre que vous connaissez bien, à Saint-Jean-d'Ilac, où nous récupérons de l'ordre de 5 033 tonnes de déchets, dont une immense majorité de déchets verts. Comme vous le savez, nous avons mis en place le compostage individuel avec possibilité d'avoir un composteur individuel moyennant une somme de 11 euros.

Nous pouvons noter une compétence transport sur Canéjan et Cestas et de proximité avec la ligne Proxibus qui passe devant la gare de Gazinet. Vous disposez dans le rapport des différents tarifs et fréquentations.

La dernière partie du rapport concerne le bilan financier du compte administratif de notre Communauté de communes et les budgets annexes des six zones de développement économique de notre territoire.

Voilà pour un résumé rapide de l'activité de la Communauté de communes, je vous laisse la parole pour vos remarques et questions. Pas de questions, passons donc à la délibération suivante puisque celle-ci n'appelle pas de vote.

Ce rapport n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.

2020-11-71 – CONVENTION ENEDIS 33 COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC / SIAEA – PARCELLE B 3445 / B 3481

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire indique que les travaux réalisés par la Société ENEDIS (ex ERDF) concernant **le raccordement de la Station d'Épuration SIAEA** ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
B	3445	Au Laugey de la Matoque	5ha44a66ca
B	3481 (issue de B3444)	Au Laugey de la Matoque	1ha46a72ca

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section B Numéros **3445** et **3481 (issue de la division de l'ancienne parcelle B 3444)**, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 475 mètres.

La présente convention **de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires** est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin que Monsieur le Maire puisse signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS (ex ERDF).

-o0o-

Dominique BEYRAND : Avez-vous des questions ? Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : Quelques questions par rapport à cette délibération. Lors de la réalisation des travaux de raccordement de la nouvelle station d'épuration, ERDF nous avait notifié la non-utilité d'une convention. Il suffisait à l'époque de les répertorier dans le SIG, système d'information géographique, notamment afin de répondre avec précision au DICT, donc les déclarations d'intention de commencement de travaux.

Notre première question est donc la suivante : pourquoi faire désormais une convention de régularisation alors qu'elle n'était pas nécessaire à l'époque ?

Deuxième question : la bande où passe l'alimentation électrique de la station d'épuration est également empruntée par une grosse canalisation d'eaux usées, ne faudrait-il donc pas envisager également une convention avec la SAUR dans le même principe ?

Dominique BEYRAND : Comme je vous l'ai dit, cette convention est une régularisation et pour cela, nous devons passer la délibération ce soir. C'est peut-être un excès de précaution, ce n'est pas totalement obligatoire, vous venez de le dire. Elles sont effectivement répertoriées dans le SIG.

Par rapport à la canalisation dont vous parlez, comme vous le savez, je préfère tout de même préciser que la canalisation électrique et la canalisation eau ne sont pas côte à côte. Pour ce qui est de la convention avec la SAUR, pour le moment, je ne sais pas si nous serons aussi rigoureux. Nous verrons.

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les autres sont pour.

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 abstentions

2020-11-72 – CONVENTION ENEDIS 33 COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC / SIAEA – PARCELLE B 1515

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire indique que les travaux réalisés par la Société ENEDIS (ex ERDF) concernant le **Raccordement station épuration SIAEA** ont occasionné l'implantation d'une armoire de coupure de courant électrique ainsi que ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
B	1515	Au Laugey de la Matoque	0ha10a80ca

Droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section **B** Numéro **1515**, portant sur l'occupation d'un emplacement de 15 m².

La convention **d'implantation d'une armoire de coupure de courant électrique et ses accessoires** est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de DIX EUROS (10 Euros).

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin que Monsieur le Maire puisse signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS (ex ERDF)

-o0o-

Dominique BEYRAND : Avez-vous des questions ? La même, probablement. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 abstentions

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire indique que les travaux réalisés par la Société ENEDIS (ex ERDF) – N° d'affaire D326/133841, concernant le **raccordement de la Station d'Épuration SIAEA** ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et l'implantation d'un coffret ainsi que leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
B	93	Au Laugey de Mongran	4ha90a95ca
B	94	Au Laugey de Mongran	7ha18a85ca

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section B Numéro **93** et **94**, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 205 mètres.

La présente convention **de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires** est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de DIX EUROS (10 Euros).

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin que Monsieur le Maire puisse signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS (ex ERDF).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la Société ENEDIS (ex ERDF)

-o0o-

Dominique BEYRAND : Même question de tout à l'heure ? Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Ilac » : 3 abstentions

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification d'urbanisme aux communautés de communes. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L5214-16 I 1°.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées.

Toutefois, le législateur avait prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré pour manifester leur opposition.

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal de Saint Jean d'Illac s'était opposé au transfert de cette compétence à la CDC.

Les autres communes de la CDC avaient également délibéré en termes identiques.

Le transfert de cette compétence n'avait pas eu lieu.

Toutefois, la loi ALUR a intégré un mécanisme de « revoyure » et précise que s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021.

À cette occasion, le même mécanisme d'opposition au transfert est rendu possible (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Cette délibération doit intervenir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Les Communes membres de notre Communauté de Communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu de la spécificité des territoires des communes membres de la Communauté de Communes et de leur identité, elles resteront compétentes en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes n'ayant pas vocation à se substituer aux communes. La Communauté de Communes assure une mission de coordination avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant que la Commune souhaite conserver le document qui planifie et oriente l'aménagement de son territoire à l'échelle communale,

- fait siennes les conclusions de Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable du territoire,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

-o0o-

Dominique BEYRAND : Avez-vous des remarques, des questions ? (*Aucune*) Nous allons donc passer directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-11-75 – AVIS SUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE DECHETS

RAPPORTEUR : M. BEYRAND

ANNEXE 3

Vu le Code de l'Environnement, notamment, son titre 1er Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46 à R 512-46-24,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 30 janvier 2020 et complété le 07 mai et le 02 juillet 2020 par la société SUEZ RV SUD OUEST BTP en vue d'obtenir la

régularisation administrative de l'exploitation d'une installation de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Illac, au 321, allée de Péronette,

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 20 juillet 2020,

Une consultation du public a été prescrite par arrêté du 29 septembre 2020, du vendredi 16 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus afin de recueillir l'avis du public

Vu l'avis de la commission Aménagement durable du territoire réunie le 16 novembre 2020,

Monsieur Dominique BEYRAND, Adjoint à l'Aménagement durable propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur la demande d'enregistrement déposé le 30 janvier 2020 et complété le 07 mai et le 02 juillet 2020 par la société SUEZ RV SUD OUEST BTP en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'exploitation d'une installation de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Illac, au 321, allée de Péronette.

-o0o-

Dominique BEYRAND : Avez-vous des questions ? Monsieur DESOINDRE.

Fabrice DESOINDRE : En préambule de ce court laïus, nous tenions à vous rappeler qu'à l'époque où vous étiez à notre place, c'est-à-dire dans l'opposition, vous vous étiez toujours positionnés contre ces installations d'exploitation et de valorisation des déchets dans la zone de Labory-Baudan. Vous aviez effectivement la crainte d'ajouter un flux de camions supplémentaires sur la RD106. Votre avis aurait-il donc changé à ce point ou avez-vous eu des garanties de la part de la société Suez sur le trafic de camions prévu ?

Il est par ailleurs bon de rappeler que le PLU actuellement en vigueur n'autorise pas le traitement des déchets sur la commune. D'où la révision du PLU qui avait été lancée par la précédente majorité et ce, dans l'optique d'établir une zone spécifique pour le traitement de la valorisation des déchets sur les Petites Cantines, au-dessus de la ville, sur la route de Cestas-Pierroton, là où des entreprises du même secteur, comme PENA, sont déjà implantées.

Selon nous, il est dommageable de continuer à installer des centres de traitement des déchets au plus près de la zone aéroportuaire, alors que de nombreuses entreprises du secteur de l'aéronautique et du spatial cherchent désespérément à s'installer au plus près des pistes et des entreprises de l'Aéroparc de la Métropole.

Nous étions donc sur une dynamique de déplacement de toutes les entreprises de ce type sur la zone sud de Saint-Jean-d'Illac, nous nous exprimerons donc contre cette délibération.

Dominique BEYRAND : Y a-t-il d'autres questions avant que je ne réponde ?

Comme vous le saviez, nous avons un registre au service Urbanisme et c'était également ouvert sur le registre numérique gironde.gouv.fr où il y a eu une remarque, qui correspond d'ailleurs à votre question.

Effectivement, lorsqu'il s'agit de nouvelles implantations, nous avons voté contre. Là, nous parlons d'une régularisation administrative. C'est-à-dire qu'il n'y a aucun flux nouveau, pas de nouveaux volumes de déchets. Nous parlons vraiment d'une régularisation, nous sommes dans le pur administratif, il n'y a pas de modification de l'activité. L'entreprise est là, elle a son flux de camions, que nous constatons tous, mais ce n'est en rien un accroissement de l'activité.

Pour votre deuxième question, vous avez dit que le PLU n'autorise pas le traitement des déchets sur notre commune. Il ne l'interdit pas non plus. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons beaucoup d'entreprises de traitement de déchets à Saint-Jean-d'Illac.

Quant à l'organisation territoriale, comme vous le savez, nous avons installé lors du dernier Conseil municipal une commission en vue de la révision du PLU et cela fera l'objet de nos discussions. Je pense que nous serons amenés à en rediscuter pour voir de quelle manière nous pouvons organiser notre territoire pour mieux le structurer et le rendre un peu moins opportuniste.

Fabrice DESOINDRE : Pourquoi ne pas déjà l'orienter directement vers cette zone au lieu de la régulariser sur cette zone ?

Dominique BEYRAND : Tout bêtement, vous savez très bien que l'on ne déplace pas une entreprise de cette taille en claquant des doigts. D'une part, il faut des parcelles, il faut de la place, car ce sont tout de même des entreprises qui consomment de l'espace, espace qui pour l'instant n'est pas disponible, avec notre PLU actuel.

Ai-je répondu ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix pour

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix contre

2020-11-76 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ANNEXE 4

Vu la délibération n° 2020-07-01, concernant l'élection du maire en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-07-03, concernant l'élection des Adjointes au Maire en date du 4 juillet 2020,

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Maire déléguée au Développement local et innovations organisationnelles expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame Catherine PENARD, Adjointe au Maire déléguée au Développement local et innovations organisationnelles propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

-o0o-

Monsieur le Maire : Je voudrais dire deux mots avant de vous laisser la parole. Ce règlement intérieur est préparé depuis plusieurs semaines et bien sûr en parfaite conformité avec les travaux de l'Association des Maires de Gironde, qui nous ont servi de base. Notre objectif était de dépoussiérer un peu le règlement précédent et je rappelle que nous l'avons déjà un peu modifié en juillet et qu'un travail avait ensuite été effectué en commission pour tenir compte des remarques qui avaient été faites en juillet.

Dans notre habitude et notre volonté de travailler avec les élus, toute remarque pourra être entendue et un travail en commission a été ouvert. Une remarque ou deux proposées par Monsieur BABAYOU ont été enregistrées.

Bien entendu, ce règlement intérieur peut encore connaître quelques modifications. Les élus et les services sont bien sûr là pour faire avancer les choses, même si je vous avoue qu'en ce moment, et depuis de nombreux mois, les services et les élus, que je tiens à saluer ici, sont dans un moment intense de travail et chaque tâche supplémentaire a un fort impact.

Je voulais juste vous parler de quelques nouveautés, que j'ai piochées parmi les éléments de ce règlement intérieur. D'abord celle qui a suscité des questionnements de la part de Monsieur BABAYOU concernant les amendements, qui pourront être proposés avec une

délibération immédiate ou renvoyés à la commission compétente. Nous sommes sur la page 12 du règlement intérieur.

Page 10, nous avons introduit la notion d'enregistrement audiovisuel des débats, qui apparait donc gravée dans le marbre.

Concernant les espaces d'expression de la page 16, l'article 31 a été transformé : « Ce droit s'exerce dans le cas d'une rubrique spécifique intitulée Tribune, publiée sur une page dans le bulletin municipal édité par la ville de Saint-Jean-d'Illac et mise en ligne sur le site Internet de la commune ». C'est une nouveauté, dans le cadre d'une page spécifique intitulée Expression des élus, publiée sur le site de la ville stjeandillac.fr.

Deuxième nouveauté, l'espace réservé à chaque groupe représenté au sein du Conseil municipal. Chaque espace réservé est identique, quel que soit le nombre d'élus le composant.

En ce qui concerne le texte de chaque groupe, il ne pourra pas être supérieur à 1 700 caractères, espaces compris, et les propos publiés n'engageront bien sûr que leur signature. Je n'irai pas plus loin dans la lecture de ce point.

Nous avons également introduit page 12 la notion de referendum local. Effectivement, tout projet peut être soumis à un referendum local et ces projets seront proposés par le Conseil municipal, c'est-à-dire nous tous, ou par le Maire.

Pages 5 et 6, une petite nouveauté concernant la représentation dans les commissions, et là, nous avons entendu ce que vous nous aviez dit en juillet. Concernant cette représentation, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le nombre de membres des commissions est indiqué un peu plus loin à l'article 8 : « Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront », avec le rapport de proportionnalité que je vous ai indiqué.

Nous avons introduit, et ceci pour détacher des autres commissions, la commission communale pour l'accessibilité, c'est l'article 7 page 6, et enfin, la consultation des électeurs, l'article 25 page 13, qui ne sera bien entendu qu'une demande d'avis comme son nom l'indique.

Nous avons ajouté une annexe à ce règlement intérieur sur la prévention des conflits d'intérêts dont Monsieur BEYRAND avait dit quelques mots dans un précédent Conseil.

Je m'arrête dans la lecture. Quelques changements, un dépoussiérage, une modernité qui peut amener des questionnements. Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : J'ai l'impression qu'il faut s'excuser de poser des questions et de donner du travail à tout le monde. Je salue donc également le travail de l'ensemble des agents et l'engagement des élus bien entendu, dont je n'ai jamais douté. De l'engagement.

Évidemment, nous donnons acte et nous avons remarqué la disparition de la limitation du nombre de commissions par élu, nous vous remercions. J'ai effectivement été entendu lors de la commission et la réponse a été que c'était de toute façon comme cela dans le document de l'AMG. Rien n'a donc été changé.

Le document de l'AMG introduit effectivement un article 23 Amendements. Je vous engage à chercher sur le Code Général des Collectivités Territoriales le mot « amendement », vous le trouverez dans la section L.1211 et vous verrez que cela n'a pas grand-chose à voir avec nos débats. Il est écrit dans cet article que pour intervenir dans le Conseil municipal, il faut demander l'autorisation écrite à Monsieur le Maire avant, et je pense que c'est un copier/coller malheureusement du règlement du Sénat et non pas d'un Conseil municipal.

J'avais également demandé lors des commissions précédentes auxquelles j'ai été invité qu'il soit possible d'intervenir à distance, en laissant d'ailleurs le choix sur les modalités

électroniques. Je trouve que la réponse négative systématique est assez amusante à l'heure où nous sommes plutôt nombreux dans ce pays à télétravailler.

Je ne demande rien ce soir parce que je ne veux pas donner de travail, c'est juste pour marquer le coup.

Article 15, je note que Monsieur le Maire autorisera nominativement chaque membre du public à participer en tant que public, puisqu'il est écrit : « Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président », donc Monsieur le Maire. Donc bravo, j'espère qu'un registre sera tenu et déclaré à la CNIL.

L'article 4 fait référence à l'article L.2121-12, qui fait lui-même référence au règlement intérieur du Conseil municipal. Cela tourne donc en boucle et l'article 4 en question ne dispose de rien du tout. Quant à ce qui est spécifié par l'article L.2121-12, je pense que cela ne changera rien, je l'avais noté, mais encore une fois, je ne veux pas déranger.

Dernier point, article 30, les communications. Nous avons bien noté ce qui est indiqué, nous vous remercions, j'insiste juste sur un point, ce sont en fait « les supports d'information », au pluriel. C'est-à-dire qu'un journal Monsieur le Président de 20 pages avec des photos du Maire ou d'autres élus dans des manifestations comme le Forum des Associations, la rentrée des classes, des informations d'ordre général sur des manifestations organisées par la Mairie, malheureusement annulées pour les raisons que nous savons, mais qui sont néanmoins annoncées, tout cela fait partie des informations générales de la commune. Donc merci pour le petit encart en page 3, merci d'avoir pensé à moi, je pense que les lecteurs aguerris avaient compris que le conseiller municipal ne pouvait être qu'un membre de l'opposition puisqu'il n'y a que des membres de l'opposition qui sont conseillers municipaux en titre, mais ce n'est pas encore suffisant sur la dernière parution que vous avez faite. Il s'agit donc bien « des » supports d'information.

Quant à la publication sur le site Internet, comme je l'ai fait remarquer en commission, mais visiblement, cela ne vous empêche pas ce soir de présenter cela comme une grande avancée technologique, voire démocratique, publier sur Internet au même rythme qu'une publication papier, c'est dans la même lignée que les amendements dans le mode sénateurs. Notre groupe prend donc note des avancées, mais nous nous abstiendrons néanmoins pour ne pas donner l'impression que nous sommes d'accord et nous ne demanderons rien de plus, puisque nous ne voulons vraiment pas vous déranger.

Monsieur le Maire : Bien, merci, Monsieur BABAYOU. Il n'y a aucun problème pour le dérangement, nous avons même pris note de vos remarques et elles seront certainement étudiées lors de la prochaine commission.

Avez-vous d'autres remarques ? Madame CRÉANT.

Nathalie CRÉANT : Je constate que les procès-verbaux ne sont plus sur le site de la Mairie depuis le 29 juillet. Je m'explique. Auparavant, il y avait le détail des débats et aujourd'hui, il n'y a plus que le résultat des votes. Est-ce une erreur, cela sera-t-il rétabli ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il n'y a aucune volonté d'enlever des informations. C'est juste un travail qui sera fait. Il n'y a aucun problème, tout sera comme avant, à ce niveau en tout cas.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le groupe « Illac alternative 2020 » : 22 voix pour

Le groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions

Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix pour

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

ate	N° décision	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT
09/10/2020	D2020-10-53	Signature d'un contrat de location-gérance d'une durée de 3 ans, pour l'exploitation d'un fonds artisanal et de commerce de débit de boissons	SARL L'ETOILE D'ILL 39 Allée du Paysan 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	Loyer mensuel de 840 euros pour la 1ère année ; 1 080 euros pour la 2ème année et 1 320 euros pour la 3ème année, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux actuellement en vigueur de 20 pour cent et une part variable au-delà 50 000 € HT de chiffre d'affaires total réalisé les 12 derniers mois, calculée de la manière suivante : 5 % du CA HT la première année, 10 % du CA HT la deuxième année, 15 % du CA HT la troisième année ; laquelle sera arrêtée le 31 août de chaque année.
09/10/2020	D2020-10-54	Signature d'une convention d'honoraires pour une durée d'une année avec le Cabinet BOISSY, chargé du conseil, de l'assistance juridique et de la représentation en justice de la commune, plus particulièrement dans le domaine du droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement. L'accompagnement portera aussi sur le conseil juridique dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC du centre bourg	BOISSY AVOCATS 74 rue Georges Bonnac 33007 BORDEAUX CEDEX	Montant maximum annuel de 20 000 € HT
15/10/2020	D2020-10-55	Signature d'un bail de trois ans pour la location du box n° 5 du PEA	ANATOLE SERVICES, entreprise représentée par Said Bousbaine domicilié 8 rue Jacques Prévert 33240 Saint André de Cubzac	Box n° 5 : 4 € HT x 74,49 m² = 297,96 € HT la 1ère année / 5 € HT x 74,49 m² = 372,45 € HT la 2ème année / 6 € HT x 74,49 m² = 446,94 € HT la 3ème année. Soit un loyer mensuel la première année de 357,55 € TTC. Le loyer variera le 1er septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'Indice pour les Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de signature du présent bail, soit 116,23 (indice du 1er trimestre 2020).
15/10/2020	D2020-10-56	Avenant d'un bail de deux ans et trois mois pour la location de l'atelier 3 et le bureau 7 du PEA	La société SAUR représentée par Frédéric AUBER responsable territorial SAUR Atlantique établie au 13 rue Paul Émile-Victor 17640 VAUX SUR MER.	Atelier n° 3 : 104,03 m² x 7 € HT = 728,21 € Soit un loyer mensuel de 873,85 € TTC Bureau n° 7 : 11,57 m² x 12 = 138,84 Soit un loyer mensuel de 166,61 € TTC Le loyer variera le 1er décembre de chaque année pour l'atelier et le 1er février de chaque année pour le bureau, en fonction de l'évolution de l'Indice pour les Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de signature du présent bail, soit 115,21 (indice du 2ème trimestre 2019).

15/10/2020	D2020-10-57	Signature d'un bail de trois ans pour la location d'un bureau n° 2 du PEA	La société JMCB Communication représentée par sa présidente Clémence BOUCAUD et son directeur Jean Marc LAPLACE domicilié Domaine des Bruyères Villa 27, rue des Bateleurs 33127 Martignas sur Jalle.	Bureau 2 : 8,50 € x 12,05 m ² = 102,42 € HT Soit un loyer mensuel la première année de 122,90 € TTC. Le loyer variera le 1er septembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'Indice pour les Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de signature du présent bail, soit 116,23 (indice du 1er trimestre 2020).
15/10/2020	D2020-10-58	Signature d'un bail de trois ans pour la location d'un bureau n° 3 du PEA	La société ALTAVISTA représentée par son gérant Monsieur Jérôme de Carvalho domicilié 49 avenue des Martyrs de la résistance 33127 Martignas sur Jalle.	Bureau 3 : 8,50 € HT x 8,65 m ² = 73,52 € HT Soit un loyer mensuel la première année de 88,22 € TTC ; variera le 1er août de chaque année, en fonction de l'évolution de l'Indice pour les Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de signature du présent bail, soit 116,23 (indice du 1er trimestre 2020).
15/10/2020	D2020-10-59	Signature d'un bail de 4 mois pour la location d'un bureau n° 6 du PEA	La société PEPS WORK représentée par sa gérante Madame Florence CULTIER domiciliée 56 allée Léon Jouhaux 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	Bureau n° 6 : 12 € HT x 11,57 m ² = 138,84 € HT Soit un loyer mensuel durant trois mois de 166,61 € TTC
20/10/2020	D2020-10-60	Souscription d'un contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour la construction de l'espace Quérandeau	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Montant TTC provisoire : 39 086,94 € Cotisation sera ajustée, sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes
29/10/2020	D2020-10-61	Avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes alimentaire ADARCE : Modification de la composition du groupement suite aux demandes des villes de Villenave-d'Ornon, Gradignan, Saint-Aubin et Bordeaux (pour son établissement de la Dune) de rejoindre le groupement de commandes au 1er mars 2021		
06/11/2020	D2020-11-62	Modification n° 1 au lot 11 (CVC PLOMBERIE SANITAIRES) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE Rue Alfred de Musset 33400 TALENCE	Plus-value : 4 505,25 € HT Balances financières de diverses prestations : Mise à jour des amenées d'air suite à la mise à jour des carreaux faite en début de chantier, suite à la demande du bureau de contrôle suppression du RIA et ajout de colliers coupe-feu, mise à jour des types de diffuseurs du hall, ajout d'une extraction dans le local rangement mobilier suite à la demande du bureau de contrôle, suite à l'EXE de l'entreprise : ajout d'une grille de transfert coupe-feu et suppression du siphon du local sous-station, plus-value pour RAL noir pour les diffuseurs primordial pour le projet.
06/11/2020	D2020-11-63	Modification n° 2 au lot 11 (CVC PLOMBERIE SANITAIRES) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE Rue Alfred de Musset 33400 TALENCE	Plus-value : 623,07 € HT à la demande de la maîtrise d'ouvrage : ajout d'un ensemble équipement sanitaire avec extraction et reprise de l'étude

09/11/2020	D2020-11-64	Modification n° 5 au lot 1 (FONDATIONS / GROS ŒUVRE) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DUNE CONSTRUCTIONS 17 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC	Moins-value : - 1 200,00 € HT à la demande de l'architecte, remplacement de certains voiles béton coulés en place non apparents à l'extérieur et à l'intérieur par de la maçonnerie (zone bureaux et sanitaires du public)
09/11/2020	D2020-11-65	Modification n° 6 au lot 1 (FONDATIONS / GROS ŒUVRE) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DUNE CONSTRUCTIONS 17 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC	Plus-value : 3 677,97 € HT à la demande du bureau d'études et dans le cadre des études d'exécution des entreprises, il est nécessaire pour le traitement acoustique de la Salle de désolidariser les dalles périphériques
09/11/2020	D2020-11-66	Modification n° 7 au lot 1 (FONDATIONS / GROS ŒUVRE) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DUNE CONSTRUCTIONS 17 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC	Plus-value : 3 445,20 € HT pour faire face à des aléas techniques et suite à l'étude hydrogéologique, le fond de fosse des cours anglaises étant plus bas que le fil d'eau, il est nécessaire de les pomper pour les renvoyer sur le réseau.
16/10/2020	D2020-11-67	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 1 - Gros œuvre	SMA 33 3 route de Pinpin 33240 ST GERMAIN DE LA RIVIERE	48 951,27 € HT
16/10/2020	D2020-11-68	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 2 - Charpente / Couverture	LAN EDERRA 2 rue de Bussaguet 33320 LE TAILLAN MEDOC	6 665,95 € HT
16/10/2020	D2020-11-69	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 3 - Menuiseries	EURL MCD 23 route de Mont de Marsan 33125 HOSTENS	55 648,00 € HT
16/10/2020	D2020-11-70	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 4 - Plâtrerie / Plafonds	EGE CONCEPT ZA de Lalande 33450 MONTUSSAN	15 180,95 € HT
16/10/2020	D2020-11-71	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 5 - Carrelages	REVETEMENT DURET SOLS 21 Chemin Lou Tribail 33610 CESTAS	8 175,00 € HT
16/10/2020	D2020-11-72	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 6 - Plomberie / Chauffage	SE2B 94 Chemin des Bouvreuils 33290 LE PIAN MEDOC	29 804,09 € HT
22/10/2020	D2020-11-73	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 7 - Electricité	SARL SELECT 15 rue Aygue Negre 33290 LUDON MEDOC	15 635,34 € HT
09/11/2020	D2020-11-74	Travaux de restructuration partielle de l'école maternelle Paul Cézanne (phase 2) Lot 8 - Peintures / Sols souples	EPRM 16 rue des Genêts 33450 SAINT LOUBES	31 685,00 € HT
13/11/2020	D2020-11-75	Modification n° 8 au lot 1 (FONDATIONS / GROS ŒUVRE) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DUNE CONSTRUCTIONS 17 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC	Avenant sans incidence financière à la demande de l'entreprise Dune, une partie des voiles coulés en place sont passés en prémurs.
16/11/2020	D2020-11-76	Modification n° 2 au lot 5 b (Serrurerie) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DL OCEAN 1 Avenue de Marsaou 33640 CANEJAN	Plus-value : 1 099,85 € HT à la demande de l'architecte, fourniture et pose d'un garde- corps terrasse technique : prestation présente sur les plans architecte mais non prévu au CCTP et dans l'offre de l'entreprise.

16/11/2020	D2020-11-77	Modification n° 3 au lot 5 b (Serrurerie) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DL OCEAN 1 Avenue de Marsaou 33640 CANEJAN	Moins-value : - 4 038,50 € HT à la demande de l'architecte, suppression de l'accès en toiture prévu au moyen d'une échelle à crinoline en façade Est
16/11/2020	D2020-11-78	Modification n° 4 au lot 5 b (Serrurerie) - travaux de reconstruction de la salle Quérandeau	DL OCEAN 1 Avenue de Marsaou 33640 CANEJAN	Plus-value : 3 990,17 € HT à la demande du SPS, équipement supplémentaire en toiture pour permettre d'assurer la sécurité lors de l'entretien de la toiture sud : fourniture et pose d'échelons pour passage acrotère, fourniture et pose de points d'ancrage sur charpente et mur

-o0o-

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur toutes ces modifications et autres enregistrements de travaux ? Nous vous écoutons, Monsieur BABAYOU.

Patrick BABAYOU : Une remarque, je vais essayer d'aller vite. Sur la toute première décision, le bail de l'Étoile d'ILL, lors de la première commission des Finances, j'avais demandé communication des loyers payés et reçus par la Mairie, ce qui a été fait lors de la commission suivante et un tableau récapitulatif m'a été envoyé par mail le 22 octobre.

Ce tableau du 22 octobre, donc après le 9 octobre, ne mentionnait que le montant de 10 080 euros, sans plus de précisions. Sachant qu'il y a en face un loyer mensuel de 2 500 euros, c'est-à-dire 30 000 euros annuels pour la location que la Mairie verse au propriétaire du bâtiment. Je regrette donc que la communication faite en commission soit beaucoup moins détaillée que la réalité, et même très en deçà de la réalité, que cette communication ne mentionne pas le caractère progressif du loyer et le pourcentage sur le chiffre d'affaires.

En effet, lorsque l'on prend 10 080 euros, les trois premières années, nous arrivons à 30 000 euros et quelques de loyer reçu pour une dépense de la Mairie de 90 000 euros. Ce qui pourrait faire croire que votre prédécesseur était un assez mauvais gestionnaire, ce qui aurait donc un caractère diffamatoire et comme il gagne ses procès en diffamation et que nous payons l'avocat, je ne voudrais pas que toute cette histoire nous coûte trop cher.

En tout état de cause, lorsque nous prenons les véritables conditions en imaginant, ce que je souhaite au gérant, que le chiffre d'affaires de 50 000 euros soit atteint, nous avons bien une opération qui s'équilibre et je propose donc que les prochaines communications faites aux élus soient complètes et sincères.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BABAYOU. Je vous laisse juge de vos propos concernant la gestion antérieure par la municipalité, par le Maire et peut-être son adjoint aux Finances.

QUESTION ORALE DE M. BABAYOU
RAPPORTEUR : M. BABAYOU

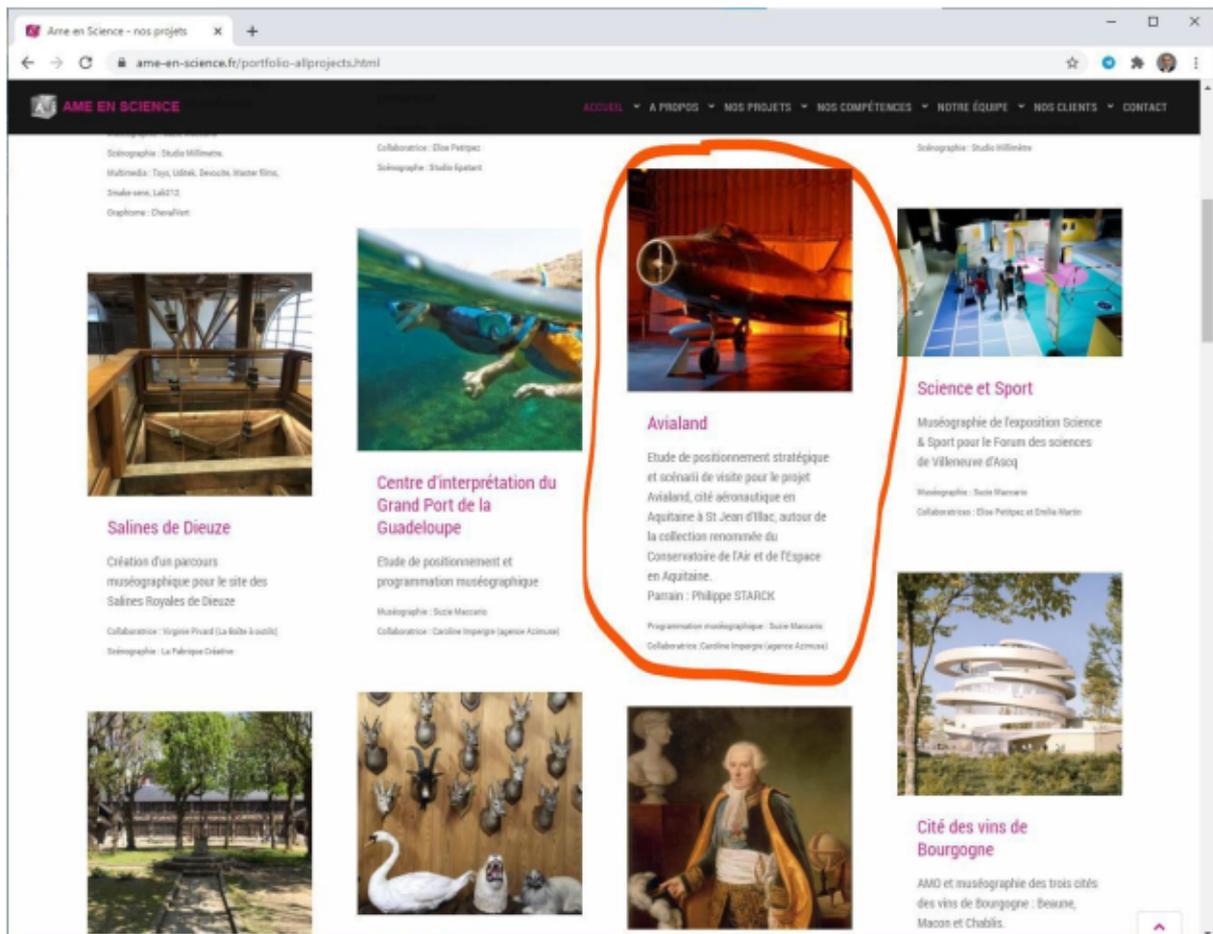
Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, des questions ont été transmises et reçues en mairie le 20 novembre 2020, pour la séance de ce Conseil Municipal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

« Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 19 décembre 2019 au sujet d'une opération "n° 78 CAEA Projet Avialand" qui est apparue au gré d'une décision modificative du budget, pour un montant de dépense de 60 000 €, expliqué par votre

prédécesseur comme la prise en charge par la mairie, donc les impôts des Illacais, d'une étude préalable pour : "actualiser le business model, d'où l'objet de cette subvention", qui serait donc versée selon cette présentation à l'association Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine.

De fait, la société "Âme en science" semble avoir été destinataire de ce montant de 60 000 € pour une étude qu'elle décrit comme suit sur son site Internet (cf. copie d'écran prise ce jour, 19/11/2020, à 19h) : "Étude de positionnement stratégique et scénarii de visite pour le projet Avialand, cité aéronautique en Aquitaine à St Jean d'Ilac, autour de la collection renommée du Conservatoire de l'Air et de l'Espace en Aquitaine. Parrain : Philippe Starck."



Comme vous ne l'ignorez pas, la société "Âme en science" a été co-créeée en 2004 par le fils de celui qui est le porteur du projet Avialand et aussi le propriétaire de la marque "Avialand". Cette société reste aujourd'hui dirigée par l'ex-femme dudit co-créeateur.

Si on ne peut douter des compétences de cette société au vu de ses réalisations, notons qu'il était pour le moins surprenant que la mairie de Saint Jean d'Ilac engage l'argent des contribuables dans une affaire de famille.

11 mois après la délibération qui a autorisé cette "étude de muséographie" pour 60 000 €, pouvez-vous :

- nous confirmer que la somme de 60 000 € a été dûment mandatée comme le laisse supposer la présence du projet Avialand sur le site de la société "Âme en science";
- communiquer aux Illacais, pour réponse à la présente question, ladite "étude de muséographie" que la société "Âme en science" ne peut avoir manqué de livrer ;
- informer les Illacais de vos intentions concernant la poursuite du projet Avialand. »

-o0o-

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BABAYOU. Question fort intéressante et permettez-moi de vous remercier pour votre vigilance, votre persévérance dans ce dossier, comme dans l'ensemble des dossiers, d'ailleurs. Votre question permet effectivement de soulever un sujet qui s'est rapidement retrouvé sur mon bureau et sur celui de mes adjoints.

Je ne retracerai pas l'historique parce que d'autres personnes ici sont un peu plus capables de retracer l'historique de ce dossier. Il s'agit encore une fois, bien entendu et comme vous l'avez souligné, d'un acte opaque, d'une opération de communication du précédent Maire. Notez bien entendu que cette étude est arrivée en mairie le 30 juin 2020.

Quatre remarques avant de répondre à votre question. La première est qu'alors élu de l'opposition ou simple citoyen, Monsieur BABAYOU, nous étions tous conscients, voire unis, face à l'opacité de ce dossier. Deuxième remarque, le 20 décembre 2019, Monsieur l'Adjoint aux Finances du précédent mandat a fait ajuster les crédits budgétaires 2019, notamment en enregistrant une dépense supplémentaire de 60 000 euros, à laquelle vous faites référence, destinée à l'opération 78 : CAEA, projet Avialand. La majorité de l'époque avait approuvé à l'unanimité cette délibération et nous qui étions dans l'opposition avons voté contre et une de vos colistières actuelles s'était abstenue.

Effectivement, la question intéressante, pourquoi ces 60 000 euros et que comprennent-ils ? Aujourd'hui, j'aurais très sincèrement eu envie de me tourner vers Monsieur SEYVE, mais sa chaise vide m'oblige à me tourner vers Monsieur DESOINDRE et Madame PALABOST qui pourraient certainement dire quelques mots concernant le sujet.

Aujourd'hui encore, je pense que le montage juridique de ce projet ne faisait pas clairement, et ne fait toujours pas clairement sens. Je vais donc répondre à vos trois questions, Monsieur BABAYOU.

Vous me demandez de confirmer que les 60 000 euros ont été dûment mandatés. J'avoue qu'en recherchant un peu, j'ai un devis détaillé d'intervention qui a été proposé par l'entreprise Ame en Science, présenté le 2 août 2019 pour un montant hors taxe de 49 500 euros. Il comprenait, je ne cite pas tout, bien entendu :

- des coûts de visioconférence avec la Mairie pour 1 375 euros,
- des journées d'échange avec le CAEA pour 6 000 euros,
- une étude de contexte culturel et touristique pour 3 025 euros,
- l'établissement d'un cadre du contenu scientifique du projet avec le CAEA pour 4 850 euros,
- une analyse de la collection pour 2 750 euros,
- une élaboration de scénarii pour 4 400 euros,
- un dépôt de la marque Avialand, propriété de la Ville, c'est en tout cas ce qui est indiqué sur le devis, pour 6 000 euros.

Il faut également savoir qu'en 2019, le Maire a organisé un voyage au Bourget pour le Salon de l'Aéronautique. Je pense que vous êtes allés sur le site du Salon de l'Aéronautique du Bourget, nous y voyons effectivement quelques photos. La promotion vantait les trésors aéronautiques passés, présents et futurs accessibles demain au plus large public national et international à Saint-Jean-d'Illac, en bordure de l'aéroport de Bordeaux, bref, il n'y avait plus qu'à boucler le projet, dans un parc à thème aérien multi attractions, etc.

Je réponds complètement à votre question, Monsieur BABAYOU, et sans aucune malice, vous me connaissez, mais malgré tout avec énormément de colère et je pense que nos colères peuvent se rejoindre. J'aurais bien aimé que d'autres personnes puissent nous aider à comprendre ce scandale puisque nous parlons tout de même de 51 780 euros payés par les Illacais.

Les factures ne correspondent pas toujours, je les ai retrouvées, aux intitulés et aux objets des devis d'intervention, mais en recoupant tout cela, nous y arrivons malgré tout. Toutes ces factures ont été émises entre le 14 octobre 2019 et le 30 juin 2020, elles émanent de deux

personnes morales de l'entreprise Airboss One et d'une personne physique de l'entreprise Ame en Science. J'ai inclus là-dedans les honoraires du cabinet d'avocats et permettez-moi d'ajouter à ces factures les frais de bouche, d'hôtel et de transport de Monsieur le Maire de l'époque et de son directeur de cabinet qui s'élevaient à 4 800 euros, ainsi que quelques frais de réception qui sont à comptabiliser pour le coup. Pas très cher, je pense que c'est dans les 300 euros, pour le personnel si je puis dire.

Donc pour répondre à votre question, ces mandats ont été signés, nous en sommes à 51 700 euros, plus 4 800 euros, nous allons nous approcher des 60 000 euros.

S'agissant de votre deuxième question, oui, j'ai le document. Il est là, c'est à peu près la valeur dont nous parlons. C'est une étude datant du 26 juin 2020 et intitulée « Avialand, Étude de positionnement stratégique et scénarii de visite ». Elle est bien entendu à votre disposition, également à celle des Illacais et nous communiquerons bien évidemment dessus. Laissez-moi malgré tout le temps de rencontrer les personnes qui l'ont réalisée. La personne dont vous parlez, l'intermédiaire, qui a déposé la marque Avialand à l'INPI, dont je n'ai pas le retour aujourd'hui pour être d'une parfaite franchise, vous savez que nous nous disons tout entre nous, Monsieur BABAYOU.

Nous rendrons cette étude de positionnement transparente. J'ai eu au bout du fil une des personnes ayant réalisé ce document et les services ont eu la personne dont vous parliez. Ensuite, honnêtement, je ne me suis pas intéressé aux relations familiales, je me suis plutôt intéressé aux factures et aux devis. Je ne me suis pas posé de questions sur le reste, qui était le fils de qui ou qui était le père de qui.

J'ai également rencontré les membres du Conservatoire de l'Air et de l'Espace. Je les avais déjà rencontrés début octobre 2020. Ils m'ont appris leur érudition au niveau de l'aéronautique, leur passion de l'aéronautique. J'avoue avoir apprécié ce contact avec eux, mais j'ai senti en eux une certaine aigreur quant à la relation finale avec l'équipe précédemment en place. Je ne sais pas, je ne suis pas très curieux, c'est vrai, je ne leur ai pas demandé ce qui s'était passé pour que les choses n'aillent pas si bien que cela. En tout cas, nous leur avons indiqué à ce moment-là que ce projet n'était pas le nôtre, n'avait jamais été le nôtre et que la Ville n'a plus les moyens de financer ce genre de projet qui, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, montre un bouclage à la fois juridique et financier aléatoire. Nous n'allons donc pas nous engager dans ce genre de dépenses, croyez-moi.

J'ai informé la personne qui a travaillé sur ce dossier de notre volonté de ne pas le reprendre, mais je dois également vous dire en toute transparence ce soir, que j'ai rencontré à quelques reprises le Président de la Métropole, Maire de Mérignac, pour d'autres sujets brûlants, j'ai abordé assez succinctement le sujet Avialand et nous sommes plutôt d'accord sur le fait qu'il existe un autre projet au niveau de la Métropole et peut-être existe-t-il une possibilité que les avions et autres documents du Conservatoire puissent être intégrés dans le projet de la Métropole. Cela me paraît être une attitude plus sage que celle de la confrontation de deux projets. Mais le mot « confrontation » était peut-être le mot le plus employé au cours du précédent mandat.

Je veux rappeler que nous avons dénoncé depuis de nombreux mois au cours des dernières années des projets titanesques, nous avons dénoncé des projets démesurés, des projets irraisonnables de la précédente équipe et vous me donnez l'occasion de réemployer ces termes, ce que je fais bien sûr avec énormément de colère. Une colère froide, mais une colère malgré tout.

Je n'en citerai que quelques-uns et cela fera peut-être l'objet d'autres informations, bien entendu, transparentes là aussi, l'espace Quérandeau derrière nous, ce projet titanesque prévu complètement à l'envers de ce qu'il aurait dû être prévu. Le coût ne cesse bien entendu d'augmenter. Nous sommes toujours autour des 7 millions, c'est une gabegie comme je l'ai déjà dit. Ce d'autant que l'équipe précédente n'avait pas prévu un financement sérieux, je l'ai déjà dit et je continue à le dire.

Les Illacais ont aujourd'hui à la Mairie une équipe responsable, transparente, et ce financement, il faudra bien que nous le trouvions et nous le trouverons ensemble. L'équipe

précédente a laissé la Ville dans un état plutôt préoccupant en termes de proximité, au quotidien, en oubliant de penser à l'intérêt général auquel tout élu se doit de se référer. Et c'est ce qui, je l'avoue, me met le plus en colère.

L'équipe précédente a réalisé des acquisitions, on va peut-être sourire, mais je découvre des acquisitions qui me paraissent assez ahurissantes. Si vous allez faire un tour aux services techniques, vous y trouverez un camion dont on a l'impression qu'il sort soit de la déchetterie, soit de je ne sais où, un camion de marque Saviem, une très bonne marque il y a 50 ans. Ce camion a plus de 40 ans et je n'ose même pas vous dire que son prix a dépassé les 15 000 euros. Il est actuellement inutilisable, sauf si vous connaissez quelqu'un qui fait du ferrailage. Peut-être le Maire précédent connaissait ou avait de bons amis dans ce secteur. En tout cas, voilà un achat complément inutile, encore une fois de la gabegie.

Nous avons parlé des contrats, Monsieur BABAYOU, et je vous rejoins. Le contrat de location du bar voisin est une ineptie complète et je le dis haut et fort encore une fois. Mais là aussi, c'est quelque chose d'incompréhensible et malheureusement, ce sont les Illacais qui l'ont payé et qui le paieront parce qu'il va falloir s'occuper de tout cela.

Je terminerai simplement en vous remerciant pour votre question, mais vous comprendrez que bien entendu, et je le dis, l'heure n'est plus à la gabegie, elle n'est plus aux caprices, elle n'est plus au gaspillage. Si vous avez quelque chose à ajouter, Monsieur BABAYOU, j'en ai pour ma part terminé avec ma petite colère froide. Je vous remercie.

Patrick BABAYOU : Merci pour votre réponse claire. Je ne suis pas en colère, moi, je demandais juste où passait l'argent. Le sujet était souligné par mon équipe et moi-même durant la campagne et je demandais simplement où en était l'argent. Je vous remercie également pour les engagements listés.

Quant au bar municipal, le contrat est certes baroque, mais vous l'avez également signé.

Monsieur le Maire : Souhaitez-vous prendre la parole, Monsieur DESOINDRE ?

Fabrice DESOINDRE : Merci, Monsieur BABAYOU pour cette question qui nous a mis en lumière. Je n'ai pas grand-chose à dire. Il est vrai que nous n'étions pas dans les petits papiers de tous les dossiers, mais nous assumons un après qui n'est pas forcément toujours le nôtre. Nous assumons et nous regrettons, bien évidemment, l'absence du principal intéressé, qui pour la plupart ne nous a pas forcément tenus au courant de tout. Je ne me désolidarise pas à 100 %, mais nous ne sommes pas au courant de tout, c'est clair et net.

Je vous laisse maître de l'intégralité des propos qui ont été tenus des deux côtés, je connais Hervé SEYVE sous un angle et je peux comprendre que d'autres le connaissent sous d'autres angles. C'est très certainement un problème de communication, d'opacité de certains dossiers, certes, mais pas que vers l'extérieur.

Concernant la question initiale d'Avialand, il est clair que c'est un dossier pour lequel nous n'étions pas dans les petits papiers, nous n'étions pas non plus forcément informés. Nous poserons la question au principal intéressé et nous reviendrons vers vous avec les arguments qu'il a dans sa besace et que nous ne manquerons pas de vous communiquer.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DESOINDRE. Je pense que nous avons fait le tour du Conseil municipal de ce soir. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, je vous donne rendez-vous autour de la mi-décembre puisque nous avons quelques décisions modificatives à faire passer. Entre le 15 et le 20 décembre, je vous donne une petite fourchette. Bonne fin de semaine à tous, je vous remercie.

La séance est levée à 20h20

Le Maire,

Les Conseillers,

Edouard QUINTANO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BERARD	Paul	
BEYRAND	Dominique	
BOUCHARD	Françoise	
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	
DELATTRE	David	
DESOINDRE	Fabrice	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE-SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS	Magali	
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	
MENAGE	Ingrid	
NEVEU	Dany	
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	<i>Procuration donnée à Mme ETCHEVERS</i>
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SEYVE	Hervé	<i>Procuration donnée à Mme PALABOST</i>
SIMIAN	Sylvie	
SPATARO	Cathy	